



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*  
*5 octobre 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MONTAGNOLE  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 4 : PLU de MONTAGNOLE**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M.VENTURINI, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 5 octobre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de MONTAGNOLE, arrêté par délibération du 13 juillet 2012 et reçu en préfecture le 23 juillet 2012.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, trois points soulèvent une discussion :

- Au chef-lieu, la parcelle (cadastre n° 1990 et 1997), située à l'extrémité Est de la zone UC ;
- Au lieu-dit l'Évêque, une partie de la parcelle (cadastre n° 1986), située à l'Est de la voie communale n°3, qui plus est en contradiction avec l'application de la loi Montagne dont le principe est de construire en continuité ;
- L'affichage dans le PADD d'une orientation dont l'objectif à long terme est d'urbaniser le secteur du Domaine, à l'Est du chef-lieu.

La carte d'importance des surfaces agricoles du rapport de présentation cible ces trois secteurs en enjeu agricole fort.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable au projet de PLU.

Cependant, les trois points évoqués ci-dessus reçoivent un avis défavorable.

Dans ce contexte, la commission demande à la commune de reclasser en terrain agricole, au chef-lieu les parcelles 1990 et 1997 et au lieu-dit l'Évêque la partie de la parcelle 1986, zonées en UC au projet de PLU. Elle demande également la suppression de l'orientation du PADD visant à urbaniser, à long terme, le secteur dit du Domaine.

Chambéry, le 10 OCT. 2012  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE